

GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DÉCHETS SOLIDES ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX EAUX USÉES

Les discussions et les négociations relatives à cette question ont soulevé essentiellement peu de controverse et reflétaient un équilibre raisonnable entre les intérêts des pays en développement et ceux des pays industrialisés. Les pays en développement ont mis l'accent sur leurs préoccupations relatives aux implications sanitaires des problèmes de déchets et d'eaux usées. On a traité de façon adéquate du recyclage et de la réduction de la production de déchets. En raison des limites de temps, il n'a pas été question en détail du point du programme relatif à la couverture de l'extension du service d'élimination des déchets. On constate avec étonnement qu'il a été peu question de modifier les modes de vie et de consommation en tant que composante essentielle de toute stratégie de gestion des déchets; il sera sans doute davantage question de cet aspect du problème lors du PrepCom IV.

GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES

La principale question litigieuse, comme dans les autres discussions d'options pour Agenda 21, a été celle d'inclure la nécessité de fournir aux pays en développement des ressources financières nouvelles et additionnelles pour les aider à mettre en oeuvre des actions relatives à des points du programme. Les pays en développement sont préoccupés par le mouvement transfrontière de produits toxiques et de déchets dangereux et par la nécessité de développer la capacité institutionnelle d'évaluer les risques présentés par les produits chimiques et d'en contrôler la circulation illégale. La nécessité de l'application universelle des dispositions des directives de Londres relatives au consentement préalablement éclairé (CPE) est reconnue ainsi que celle d'une coordination internationale de l'évaluation du risque présenté par les produits chimiques.

CIRCULATION ILLÉGALE À L'ÉCHELLE MONDIALE DE PRODUITS ET DE DÉCHETS TOXIQUES ET DANGEREUX

Le débat à ce sujet a été de relativement courte durée, les pays africains continuant d'insister sur l'importance que revêt pour eux cette question dans le sens que toute circulation de ces substances est illégale aux termes de la Convention de Bamako. Il en est résulté l'inclusion à l'Annexe IV du document de la décision traitant de toutes les questions relatives aux déchets, au sujet des produits chimique toxiques, d'un paragraphe demandant aux organisations internationales de collaborer avec les pays en développement (la proposition originale demandait qu'on leur accorde une aide à cet égard) pour renforcer leurs capacités institutionnelles et en matière de